

fera, mais lorsqu'on a interrogé plus d'une fois le gouvernement pendant la période des questions, au sujet de l'évolution du conflit et des efforts du ministre du Travail, il réaffirmait sa croyance dans le principe de négociations collectives libres. Pourtant, aujourd'hui, on nous demande d'adopter une mesure qui imposera au syndicat et au patronat les conclusions d'une commission d'enquête et de les incorporer dans un accord collectif, même si ces conclusions n'ont pas encore été obtenues. A mon sens, cette formule va entièrement à l'encontre des méthodes des négociations collectives. (*Applaudissements*)

Le gouvernement soutient dans sa défense que c'est nécessaire, mais moi je lui dis qu'il n'est pas nécessaire en ce moment d'adopter une mesure législative. On peut nommer un commissaire. Personne ne s'y opposera. Le commissaire peut se mettre à l'œuvre et, après avoir entendu les deux points de vue et étudié la situation bien à fond, il pourra présenter son rapport au ministre du Travail qui, de son côté, devrait le transmettre aux intéressés pour qu'il leur serve de point de départ aux négociations collectives.

Aujourd'hui le gouvernement ne respecte pas le mécanisme des négociations collectives. Il a abandonné le principe auquel il croyait, selon ce qu'il nous a portés à croire. Il a rejeté tout cela. Les membres du gouvernement disent que l'arbitrage obligatoire s'impose dans le règlement des différends entre patrons et ouvriers. Ils disent: «Voici ce que nous voulons. Nous ignorons quelles seront les recommandations, mais nous voulons un acquiescement préalable, et c'est ce que fera le Parlement.»

Le projet de loi se fonde sur des suppositions. Le gouvernement présume que les deux parties accepteront les recommandations. Et si les recommandations ne sont pas acceptables? Cela sera-t-il de nature à favoriser l'harmonie entre les deux parties pour la durée de la convention actuelle? C'est un projet de loi presque prophétique. Nous ignorons quelles seront les recommandations, mais on nous demande de les mettre en vigueur, même si elles sont encore inconnues.

A mes yeux, c'est se moquer du Parlement. C'est se moquer des négociations collectives. Comment remédier aux erreurs possibles dans les recommandations? Advenant l'adoption de ce projet de loi, le rapport présenté au ministre prendra la force de loi. Comment pourra-t-on le changer? Il sera inchangeable. Le moindre changement aura beau être très avantageux, il exigera l'intervention du Parlement.

[L'hon. M. Starr.]

C'est le genre de procédé auquel un gouvernement recourt lorsqu'il ne peut faire face à une situation, et ce gouvernement s'est révélé stupide, indécis et incompetent en pareilles affaires. Il en a laissé traîner les choses durant des jours, des semaines, voire des mois—et, dans ce cas particulier, durant plus d'un mois—avant d'agir, et il l'a fait seulement lorsque l'embouteillage dans les ports eut failli provoquer une crise économique. C'est alors seulement que le gouvernement a eu recours à des concessions aux deux parties.

Comment le gouvernement a-t-il fait accepter à la direction l'ensemble des hausses de salaires? Évidemment, dirais-je, en lui assurant qu'une enquête serait instituée dont les recommandations obligatoires seraient imposées concernant la formation des équipes ainsi que les opérations de chargement et de déchargement. En fait, le ministre l'admet. Je cite un extrait de ses remarques du lundi 11 juillet, selon la page 7523 du *hansard*. Cet extrait est intéressant parce nous y voyons, à mon avis, le nœud de la situation dans son ensemble. Le voici:

Nous avons quitté la réunion de l'avant-midi vers 1 h. 30 de l'après-midi pour rencontrer les représentants de la Fédération des armateurs, avec qui nous avons passé plusieurs heures au cours de l'après-midi. Ils ont insisté...

Il s'agit de la Fédération des armateurs.

...sur la nécessité de conclure une entente visant la réorganisation des équipes de débardeurs, de nouveaux genres d'élingues et d'autres modifications pouvant accroître la productivité. Enfin, ils ont convenu que si le gouvernement voulait se charger de créer la Commission et convenait de faire adopter une loi, ils accepteraient cette initiative et accepteraient le deuxième paiement de 40c. en 1967; 15c. ont été payés le 1^{er} janvier et 25c. plus tard au cours de l'année, au moment de la mise en vigueur des recommandations de la Commission.

● (4.50 p.m.)

Voilà ce qui était entendu; le gouvernement devait agir en se fondant sur cela. Quelle était la réaction? L'autre jour, dans sa déclaration, le ministre du Travail a déclaré que la réaction était défavorable. Il a signalé que les syndicats avaient alors déclaré qu'ils ne pouvaient accepter la création de la Commission. Si le gouvernement veut instituer la Commission, il peut le faire. Ils n'ont pas le pouvoir d'empêcher le gouvernement d'instituer une commission. Puis, dans sa déclaration de lundi dernier consignée à la page 7523 du *hansard*, le ministre a dit:

D'autres discussions au cours de l'après-midi ont fait voir sans l'ombre d'un doute qu'ils acquiesçaient à certains aspects de la proposition.

Quels aspects de la proposition?

...le président du Congrès du travail du Canada a exprimé de nouveau l'opposition du Congrès à l'arbitrage obligatoire et dit qu'il tenait à le préciser.